

MUNICIPALITÉ DE
Chartierville

**Règlement 2004-01 décrétant un emprunt de 50 000 \$ et une dépense
du même montant pour l'exécution de réfection de la toiture
au Centre communautaire de Chartierville**

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 janvier 2004 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la toiture du Centre communautaire de Chartierville tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Dany Pariseau, estimateur de Gagné & Roy Inc., entrepreneur, situé au 1440, rue du Conseil à Sherbrooke. Cette estimation est de 39,450 \$ excluant les taxes et les imprévus.

ARTICLE 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 50 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 5 janvier 2004
Adoption du règlement le 2 février 2004
Avis de publication le 10 février 2004

Noël Pratte
Maire

Maryse Prud'homme
Secrétaire-trésorière